



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 13498

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les problèmes que risque de poser le projet de transfert aux régions, des services d'orientation de l'éducation nationale (CIO et ONISEP). En effet, le transfert de ces services dénaturerait profondément l'activité des conseillers d'orientation psychologues, et remettrait en cause le travail éducatif mené depuis des années dans les collèges, les lycées, les lycées professionnels, les universités, et les CIO. Leur appartenance au service public d'éducation est garante d'un traitement égalitaire des publics, dégagé des pressions et de tout lobby. Par leur indépendance, et leur éthique, les conseillers d'orientation psychologues peuvent répondre au besoin d'information pluraliste, de conseil en orientation, nécessaires à l'élaboration et à la réalisation des projets de chaque élève. Dans le cas d'un transfert aux régions, ils craignent de devenir des chargés de communication de tel ou tel acteur économique régional, et de devoir répondre à des impératifs de politique locale, qui ne sont pas forcément de l'intérêt des enfants. Il souhaiterait que lui soient précisées les intentions de son ministère en matière de mise en application de la régionalisation des CIO, et surtout les mesures qu'il entend mettre en place pour que les réformes à intervenir soient réalisées dans le cadre strict du service public, et ce dans l'intérêt des élèves concernés.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi que le Gouvernement déposera au Parlement à l'été prochain, figureront un certain nombre de décisions d'expérimentations et de transferts de compétences, notamment relatives à l'éducation et la formation. Elles sont inspirées par un souci de cohérence et de proximité. Une demande large et forte a été exprimée par les conseils régionaux d'accroître leurs compétences sur la programmation des formations professionnelles. Concernant le conseil en orientation, l'information sur les métiers, les débouchés des formations et l'orientation des jeunes adultes à la recherche d'un premier emploi ou bien des adultes conduits à donner une nouvelle orientation à leur vie professionnelle, la région a vocation à devenir l'interlocuteur unique. En conséquence, ce sont les régions désormais qui accueilleront les CIO, dont la gestion est actuellement partagée entre les départements et l'Etat. Dans le cadre du partage de la charge entre l'Etat et les collectivités territoriales du même service public d'éducation, les CO-P devraient développer avec une efficacité accrue leur action éducative au profit des élèves et de leur famille, dans les établissements. Le transfert de compétences s'accompagnera d'un transfert des personnels. Les transferts se feront dans la transparence des procédures après l'écoute de tous les acteurs, élus, les usagers et les personnels. Les modalités de transfert de personnels se feront dans le dialogue et la concertation. Elles seront discutées avec les représentants des personnels, dans un large esprit d'ouverture. Des corrections, des améliorations, des ajustements, pourront être opérés. La fonction publique, quel que soit l'employeur, continuera de se fonder sur des principes communs, dont l'Etat se porte garant. Les fonctionnaires qui serviront sous l'autorité des collectivités locales pourront conserver, s'ils le souhaitent, tous les éléments de leur statut. Le choix leur sera offert soit d'intégrer la fonction publique territoriale, soit de bénéficier d'un détachement de longue durée dans cette fonction publique, en conservant parallèlement, jusqu'à leur retraite s'ils le souhaitent, leur statut de fonctionnaire d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13498

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1555

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3548